

Spécial CAPL la DISI Paris Champagne

Révision de la notation 2012 des contrôleurs

Le recours ça peut payer....

6 agents ont formulé un recours :

- ✓ 4 appartiennent à l'ESI de Nemours,
- ✓ 1 de l'ESI de Chalons en Champagne,
- ✓ 1 de l'ESI de Montreuil.

Résultat :

- 3 agents ont vu une proposition de réévaluation de leur note chiffrée, : un + 0,06 et deux +0,02.
- 5 ont obtenu que leurs appréciations générales et, pour certains, que le compte rendu d'entretien d'évaluation soient corrigés.

Commentaires :

Cette CAP a démontré encore une fois l'imperfection du système de la notation mais l'utilité d'exercer son droit au recours, car tous les agents ont vu au moins une amélioration de leur feuille de notation, comme vous pouvez en juger au vu des résultats relatés ci-dessus.

Cependant cette CAP nous appelle à faire quelques remarques.

Le président de la CAP a fait part à plusieurs reprises de son assentiment sur nos positions notamment celles formulées dans notre déclaration liminaire.

Nous vous invitons à lire notre déclaration liminaire qui résume une grande partie des problèmes engendrés par le système de la notation.

Enfin si le mélange des pratiques DGI et DGCP ont du mal à faire bon ménage, sachez que les représentants du SNUFiP œuvreront pour défendre au mieux l'intérêt de tous les personnels.



Le syndicalisme est un outil d'émancipation

Le SNUFiP-FSU une équipe de militant(e)s au service des personnels

Secrétaire : Isabelle POUZOLS 01.44.50.45.88

DISI Paris Champagne : Mirella DUPUY ESI Bobigny 01.48.96.62.18

Caliamoury RAVICHANDIRANE ESI Paris Montreuil 01 40.50.49.65

Déclaration liminaire des élus du SNUFiP-FSU

Nous avons des remarques en préliminaire à formuler.

Tout d'abord, nous sommes toujours surpris que **malgré l'unification des grades et des statuts de notre direction générale nous rencontrons pour cette année 2012, encore, deux systèmes de notation évaluation assez différents.**

Cela démontre que l'opération fusion DGI/DGCP n'est pas totalement consommée.

Par ailleurs, **nous voulons dénoncer l'état de fébrilité qui pousse notre direction générale à vouloir aller toujours plus vite au détriment des conditions d'exercice des droits des agents et par conséquent des représentants des personnels.**

En effet, en préconisant par note du 11 avril 2012 un délai de 30 jours pour demander une révision de notation, l'administration des finances publiques bafoue le délai des deux mois dont dispose l'agent pour faire un recours.

Ce procédé est tendancieux et peut décourager les collègues à exercer leur droit.

De plus, tous les agents de la DISI n'ont pas eu connaissance en même temps de leur notation, il se pourrait que d'autre recours soient à examiner dans de prochaines CAP Locales.

Cette incertitude est gênante par rapport à l'utilisation des réserves de crédits-mois dont dispose la direction de la DISI Paris Champagne. (pour les échelons variables et fixes les marges disponibles sont : 0,02 : 2 marges , 0,06 : 1 marge).

En effet, elle peut être pénalisante pour les recours plus tardifs si tout est distribué de suite, mais également pour les dossiers à examiner aujourd'hui s'il s'avère qu'ils seront les seuls au final.

Par ailleurs, nous **voulons également dénoncer le système de la requête car il est très fermé :**

- à cause des modalités requises et du caractère très explicite des arguments nécessaire à la formulation des requêtes ;
- à cause du périmètre des échanges en CAP qui serait limité aux seuls arguments contenus dans le dossier, écartant de fait tout contexte général ou particulier qui n'aurait pas été évoqué par l'agent. Ceci constitue une attaque au droit des élus en CAP, car cela vise à censurer la libre expression des représentants des personnels.

Ce système est par ailleurs dangereux car la réponse à la requête formulée par le notateur peut-être beaucoup plus sévère que la feuille de notation.

Nous avons quelques exemples dans les dossiers présentés ce jour, où les réponses pernicieuses des notateurs sont outrancières et viennent au final plomber le dossier de l'agent sans qu'il soit possible ensuite de faire un recours sur les contenus désobligeants qui ont été formulés.

Cela se transforme en règlement de compte. Ceci revient à dénaturer l'exercice du recours.

L'exercice de la notation-évaluation est difficile car la pénurie organisée de crédits-mois oblige les notateurs à écarter de collègues qui sont « méritants ».

De plus des consignes ont été données pour ne pas attribuer des évolutions de + 0,01, ce qui est encore plus frustrant.

Ce système est infantilisant et souvent arbitraire.

Les élus du SNUFiP-FSU

Mirella DUPUY, Alice FONTELLIO

Adhères au SNUFiP-FSU, vous encouragerez ainsi nos militants dans leurs actions.



J'agis, j'adhère au SNU-FiP-FSU 

je prends part à la défense du droit des personnels

Nom :

Prénom :

Département :

Service :

Téléphone professionnel :

Adresse électronique :

Grade :

indice :

Age :

En cas de temps partiel

Quotité :

Signature :

Le syndicat est la seule organisation qui est à la disposition des personnels pour les défendre.